

N°DEL2024_022

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal
du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni au Préau Crétier sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

| | | |
|--|----|---|
| Nombre de membres du Conseil municipal | | 45 |
| Présents | 31 | M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAROU, M. Olivier CORDIN |
| Représentés | 8 | M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, Mme Dalila ARAB donne procuration à M. Brahim LOUJAHDI, Mme Elodie DA SILVA donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme Hassanata MOILIME donne procuration à Mme Safia BACH RUSSO, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA donne procuration à M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à Mme Naïma HAMDAROU |
| Absents | 6 | Mme Najat MABCHOUR, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS |

Secrétaire de séance : M. Umit YILDIZ

Chapitre : Affaires Générales

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Création d'un budget annexe "régie du marché forain"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Vu les articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9, les articles L. 2221-11 à L. 2221-14, les articles R. 2221-1, R. 2221-3 à R. 2221-17, les articles R. 2221-63, R. 2221-64, R. 2221-67 à R. 2221-94 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 2 février 2024 ;

Vu sa délibération n° 10 du 8 février 2024 approuvant le budget principal de la Ville de Sevrans pour l'année 2024 ;

Vu sa délibération n° 21 du 8 février 2024 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour gérer le marché forain ;

Considérant que la régie dotée de l'autonomie financière est le mode de gestion du marché forain retenu pour la période transitoire en l'attente de la conclusion d'un contrat de délégation de service public, à la suite de l'annulation par le juge des référés de la procédure de passation du nouveau contrat de délégation de service public lancée le 30 juin 2023 ;

Considérant que parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC), dont le marché forain fait partie. Ces régies ont notamment pour objet de s'assurer que le service (ici un SPIC) est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité ;

Considérant qu'il ressort des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT l'obligation de créer un budget annexe en ce qui concerne les SPIC. La loi précise d'ailleurs que les collectivités ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du SPIC et que ce budget annexe doit être équilibré et est soumis à une instruction spécifique M4 ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

| | | |
|---------|----|--|
| Votants | 33 | |
|---------|----|--|

Conseil municipal du 8 février 2024, Délibération N° DEL2024_022

| | | |
|------------|----|---|
| Pour | 33 | M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM |
| Contre | | |
| Abstention | | |
| NPPV | 6 | GEFFROY Philippe, HAMDAOUI Naïma, CORDIN Olivier, CAMARA N'Na Fanta (pouvoir donné à GEFFROY Philippe), AGUIRREBENGOA Carole (pouvoir donné à CORDIN Olivier), BOREL YERETAN Stéphanie (pouvoir donné à HAMDAOUI Naïma) |

Article 1 : DECIDE de créer un budget annexe "Régie provisoire du marché forain".

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevran



Stéphane BLANCHET
le Maire, vice-président du Conseil Départemental
9 févr. 2024

